



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Vol et Vandalisme Risques Simples couvre la disparition ou la détérioration du contenu situé dans le bâtiment. Une assistance est prévue d'office. Cette assurance fait partie d'un package d'assurance modulable et est souscrit en complément de l'assurance Incendie Risques Simples.



Qu'est ce qui est assuré ?

La disparition ou la détérioration du contenu entreposé dans le bâtiment à concurrence du pourcentage du montant pour lequel il est assuré en conditions particulières.

Garantie de base (compris dans la prime) :

- ✓ Le vol et le vandalisme commis dans les locaux à usage commercial
 - Vol du contenu
 - Vol de valeurs
 - Couverture de faux billets de banque
- ✓ Le vol et le vandalisme commis dans les locaux à usage d'habitation. La formule choisie est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
 - La formule Standard
 - La formule Plus
- ✓ Extensions communes aux vols et actes de vandalisme commis dans les locaux à usage commercial et à usage d'habitation
 - Le remplacement des serrures
 - Les frais de gardiennage
 - Votre nouvelle adresse

Garanties complémentaires (compris dans la prime) :

- Les frais de secours
- Les autres frais
- Le recours des tiers
- L'avance de fonds



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les exclusions générales de l'assurance Incendie Risques Simples s'appliquent également
- ✗ Les pertes indirectes telles que pertes d'exploitation, pertes d'intérêts et différences de cours suite à un sinistre vol de valeurs couvert

Le vol et le vandalisme commis :

- ✗ lorsque le bâtiment n'est pas définitivement clos et entièrement couvert
- ✗ lorsque le bâtiment est en cours de construction, transformation ou réparation
- ✗ par ou avec la complicité d'un assuré, son partenaire ou conjoint, leurs descendants ou ascendants ainsi que des conjoints ou partenaires de ces personnes
- ✗ par ou avec la complicité de toute autre personne autorisée à se trouver dans le bâtiment. Cette exclusion ne concerne pas les vols commis dans les locaux d'habitation.
- ✗ dans les parties communes du bâtiment occupé partiellement par l'assuré

Le vol :

- ✗ d'animaux
- ✗ de véhicules automoteurs, caravanes, remorques ainsi que de leurs accessoires et contenu, sauf s'ils constituent des marchandises
- ✗ de biens se trouvant à l'extérieur ou dans les vitrines sans communication avec le bâtiment principal



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Sous-assurance : pour éviter la sous-assurance, vous devez évaluer correctement les biens à la souscription du contrat.
- ! Montant au-delà du montant assuré en cas d'assurance en premier risque.
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières.
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières.
- ! Dégâts en deçà du ou égaux au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré). Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique : à l'adresse du risque mentionnée en conditions particulières.
- ✓ N'importe où dans le monde : vol et tentative de vol
 - de matériel, marchandises, mobilier et valeurs qu'un assuré déplace à l'occasion d'un séjour temporaire privé ou professionnel dans un bâtiment situé n'importe où dans le monde
 - commis avec violence ou menace sur la personne d'un assuré



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : déménagement, changement de l'activité décrite
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les 24 heures maximum le sinistre, les circonstances exactes, l'étendue des dommages.
 - déposer immédiatement plainte auprès de l'autorité locale compétente
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert et transmettre tous les actes judiciaires et extrajudiciaires



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.